

## ENTRE RÉGLEMENTATION ET NOUVELLES TECHNOLOGIES – LE MARCHÉ DES FONDS EN SUISSE



**Colin Vidal**, Head of Business Development, Fund Representation Solutions

La Suisse est réputée pour son secteur financier solide et est reconnue comme un leader bancaire mondial. Sa stabilité, ses infrastructures bien développées et ses réglementations favorables aux investisseurs en ont fait une destination attrayante pour les gérants d'actifs étrangers en vue de la distribution de leurs fonds. Pourtant, alors que le secteur bancaire suisse connaît une transformation profonde, les règles du jeu évoluent et les gérants devront peut-être s'adapter à un nouveau paradigme.

### TRANSFORMATION RÉGLEMENTAIRE : PLUS D'AMIS QUE D'ENNEMIS

La Suisse dispose d'un cadre simple et direct permettant aux investisseurs et aux gérants étrangers de distribuer leurs fonds en vertu de la Loi sur les placements collectifs (LPCC) et de l'Ordonnance sur les placements collectifs.

En 2020, la Loi sur les services financiers (LSFin) et la Loi sur les établissements financiers (LEFin) ont été promulguées et ont modifié certaines règles. L'objectif de la nouvelle législation était d'unifier le cadre réglementaire et d'aligner la Suisse sur les règles MiFID, en apportant plus de transparence et de protection aux investisseurs. Cela a créé un environnement réglementaire plus contraignant pour certains acteurs locaux, mais a atténué de nombreux obstacles pour les gérants d'actifs étrangers et modifié l'approche relative à la réglementation concernant la distribution des fonds au point de vente, notamment en abrogeant l'obligation pour les distributeurs locaux d'être soumis à la réglementation de la FINMA. La modification de la définition du type d'investisseur

a également eu un impact majeur sur certaines exigences d'enregistrement et a augmenté le nombre d'investisseurs qu'un gérant d'actifs étranger peut approcher.

### LA DIGITALISATION DE LA DISTRIBUTION

Il existe une approche multicanal de la distribution des fonds en Suisse. Historiquement, les principaux canaux de distribution ont été les investisseurs institutionnels, les intermédiaires globaux, les intermédiaires de détail et les détaillants directs. Bien que le conseil traditionnel reste crucial, les technologies numériques changent le paysage, avec une tendance croissante vers des modèles hybrides qui combinent l'expertise des conseillers en investissement avec des outils numériques tels que les robo-advisors et d'autres analyses axées sur les données.

**« Cette digitalisation de la distribution permettra d'accroître l'efficacité et la transparence du processus de vente, facilitant ainsi les transactions. »**

Les méthodes de prestation évoluent également avec l'introduction des banques numériques et le développement des plateformes de fonds. Les acteurs institutionnels mondiaux, y compris les banques suisses, investissent dans la création de plateformes décentralisées basées sur la technologie des registres distribués. Cette digitalisation de la distribution permettra d'accroître l'efficacité et la transparence du processus de vente, facilitant ainsi les transactions.

### L-QIF - LE « NEW KID ON THE BLOCK » RÉSERVÉ AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS

Les fonds suisses ne sont souvent pas le premier choix des investisseurs, notamment les investissements alternatifs - le Luxembourg, avec son RAIF, et les îles Caïmans restent les juridictions de choix. Les coûts relativement élevés et la prolongation du délai de mise sur le marché en raison du processus d'approbation signifient que les clients suisses privilégient souvent ces fonds étrangers par rapport à leurs homologues suisses.

Pour devenir plus compétitive, la Suisse a créé le Limited Qualified Investor Fund (L-QIF). Cette structure est réservée aux investisseurs professionnels et ne nécessite pas l'approbation de la FINMA, ce qui permet un lancement plus rentable et plus rapide. Les L-QIF peuvent être à la fois des structures à capital variable et à capital fixe et offrir aux gérants une plus grande flexibilité en ce qui concerne les classes d'actifs et la stratégie d'investissement. Le traitement fiscal des L-QIF constitue également un argument convaincant pour les investisseurs institutionnels et professionnels suisses.

### L'APPÉTIT CHANGEANT MAIS CROISSANT POUR LES FONDS

Après une année 2022 difficile, le marché des fonds suisses est revenu en territoire positif. À la fin du premier semestre 2023, les actifs sous gestion s'élevaient à plus de 1 300 milliards CHF, soit une augmentation de 53 milliards CHF ou 4,1 % depuis fin 2022. Cette évolution résulte à la fois d'une hausse de la performance (+3 %) et d'une collecte nette d'environ 1 %. Les craintes d'une récession et d'une inflation persistante, conjuguées à la hausse des taux d'intérêt, ont entraîné un abandon des marchés d'actions au profit de fonds du marché monétaire moins volatils. Non seulement la demande de fonds reste forte, mais elle continue de croître, ce qui témoigne de l'attrait des investisseurs suisses pour les gérants de fonds étrangers.

### LE CHANGEMENT EST SOURCE D'OPPORTUNITÉS

Le secteur bancaire, le *Wealth Management* et l'*Asset Management* sont tous confrontés à un changement de paradigme. La Suisse est à l'avant-garde et s'adapte à ces transformations pour consolider sa position de plateforme de distribution de fonds. Elle crée un paysage réglementaire stable et raisonnable, adopte la technologie et crée de nouveaux outils permettant aux acteurs du marché d'entrer sur le marché. Indépendamment des défis macroéconomiques, la Suisse reste bien placée pour jouer un rôle essentiel dans la distribution des fonds de placement sur la scène mondiale.



**REYL**  
**INTESA SANPAOLO**

**INFORMATION IMPORTANTE** - Le présent contenu est mis à disposition par REYL & Cie SA et/ou ses sociétés affiliées (ci-après dénommées « REYL ») uniquement à des fins d'information et sans intention de constituer une demande ou une offre, une recommandation ou un conseil d'acquiescer ou de vendre des droits dans tous instruments financiers qui y sont mentionnés, ni d'effectuer toute transaction ou de devenir partie à toute transaction de tout type que ce soit, notamment avec tout destinataire qui n'est pas un investisseur qualifié, autorisé, professionnel et/ou institutionnel. Le présent contenu est destiné à la seule utilisation du destinataire et ne peut être ni communiqué, ni imprimé, téléchargé, utilisé, ni reproduit à d'autres fins. Il n'est pas destiné à être distribué/proposé à ou utilisé par des personnes physiques ou morales qui sont ressortissantes d'un pays ou soumises à une juridiction dont les lois ou réglementations interdiraient une telle offre/distribution ou utilisation. Bien que REYL mette tout en œuvre pour obtenir des informations issues de sources qu'elle estime être fiables, ni REYL, ni ses administrateurs, représentants, employés, agents ou actionnaires n'assument aucune responsabilité relative au présent contenu, et ne donnent aucune garantie que les données mentionnées soient exactes, exhaustives ou dignes de confiance. Ainsi, REYL n'assume aucune responsabilité eu égard à toute perte résultant de l'utilisation du présent contenu. Les informations, avis et évaluations contenus dans le présent document s'appliqueront au moment de sa publication, et pourront être révoqués ou modifiés sans préavis. Le présent contenu est uniquement destiné aux destinataires qui comprennent les risques encourus et sont capables de les assumer. Avant d'effectuer toute transaction, les destinataires doivent déterminer si l'instrument financier mentionné dans le contenu correspond à leur situation particulière et doivent s'assurer d'évaluer de manière indépendante (avec leurs conseillers professionnels) les risques spécifiques ainsi que les conséquences juridiques, fiscales et comptables et les conditions d'éligibilité de tout achat, toute détention ou vente des instruments financiers mentionnés dans le contenu. REYL, ses administrateurs, représentants, employés, agents ou actionnaires peuvent avoir des intérêts dans des instruments financiers décrits dans les présentes et/ou être liés par des engagements de souscription auxdits instruments. REYL ne donne aucune garantie concernant l'adéquation des informations, des avis ou des instruments financiers mentionnés. Les données historiques relatives à la performance des instruments financiers ou des actifs sous-jacents ne sont pas une indication de la performance future. Le présent contenu a été compilé par un service de REYL qui ne constitue pas une unité organisationnelle responsable de la recherche financière. REYL est soumise à des obligations réglementaires distinctes, et certains services et/ou instruments financiers peuvent ne pas être disponibles dans toutes les juridictions ou à tous les types de destinataires. Les destinataires devront dès lors se conformer à toutes les lois et réglementations applicables. Le présent document ne vise pas à offrir des services, et/ou des instruments financiers dans des pays ou juridictions dans lesquels ladite offre serait illégale en vertu des lois et réglementations locales applicables.



**SUCCESS. TOGETHER.**